# Lettr'info du 51

Mon choix c'est l'Unsa !

MARNE 2nd degré

15 juin 2014

## *Bientôt les congés d'été ...*

## *... restons connectés !*

*Pas encore adhérent, mais vous appréciez notre point de vue syndical ou simplement vous souhaitez avoir une pluralité de points de vue sur l'actualité de votre métier, nous vous proposons de vous inscrire à nos envois en ligne :*

*Un mail à > **51@se-unsa.org** et un petit mot :*
*« je souhaite recevoir les infos 2nd degré du SE-UNSA ». Indiquez vos nom et prénom en indiquant si vous êtes certifié, PLP, agrégé, enseignant en EPS, CPE, assistant d'éducation, non-titulaire ...)*

*Pour recevoir les publications papier pendant 5 mois , il suffit aussi de donner vos coordonnées postales.....c'est simple !*

**Toute l'équipe du SE-UNSA académique et départementale vous souhaite de très bonnes vacances !**

Au-delà des dernières opérations carrière (mutations...), nous restons joignables par mail ou sms toutes les vacances en cas d'urgence.


**SE-UNSA académie de REIMS**
**SE- UNSA Marne**
Maison des syndicats
15 bd de la paix BP 30149
51055 REIMS cedex

03 26 88 25 53

Rez de chaussée avant l'ascenseur

**51@se-unsa.org**
**ac-reims@se-unsa.org**

**Site 51 :**
http://sections.se-unsa.org/51
Rubrique 2nd degré
ou
**Site académique** :
http://sections.se-unsa.org/reims


**CALENDRIER** (à titre indicatif)

**PLP , CPE et COP > 27 juin > rattachement TZR**
**Certifiés et agrégés > 1,2 et 3 juillet> rattachement TZR**
**EPS > 4 juillet > rattachement TZR**

Les révisions d'affectation et les affectations provisoires (APA) seront étudiées en même temps que les commissions TZR. L'affectation sur moyens provisoires, sera vu en phase d'ajustement fin août.

**Non titulaires 9 et 10 juillet puis 24 août**
**Stagiaires le 18 juillet**

**Le se-UNSA vous informera si vous nous donnez un mail valide, et/ou un numéro de portable. (51@se-unsa.org)**

UNSA le service public au coeur

**Pour vous tenir informé(e) de l'actualité, consultez aussi le site du SE-UNSA national**

**http://www.se-unsa.org**

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

AED/AVS | Agrégés | ASH | Certifiés | COP | CPE | EPS | Formateurs | PE | PEGC | PLP | Profs contractuels

L'École de demain, oui mais avec nous !

unsa éducation

## Non à la journée de rattrapage !

Arguant, suite au cafouillage ministériel, que les enseignants et les élèves ne devaient pas faire les frais de la gestion calamiteuse de ce dossier, le SE-Unsa a obtenu qu'il n'y ait effectivement aucune récupération imposée aux enseignants et personnels d'éducation en raison du décalage de la rentrée.

Le projet de décret sur le calendrier scolaire, soumis au Conseil supérieur de l'éducation a entériné cette victoire.

La rentrée des enseignants se déroulera donc le lundi 1er septembre et celle des élèves le mardi 2 septembre 2014.

## On ne me demande jamais mon avis…au SE-UNSA si !

## Et moi prof principal ?

Être professeur principal, c'est une mission exigeante, prenante, passionnante.

Les tâches des professeurs principaux sont multiples et diverses. Ils sont au cœur des relations avec les élèves mais aussi avec les parents les collègues, "l'administration" et les autres partenaires.

Depuis quelques années, les missions ont augmenté ou se sont transformées. Les entretiens individuels et les procédures informatiques, par exemple, ont profondément modifié l'exercice de la fonction.

Aujourd'hui, comment vivez-vous la fonction de prof principal ? Avec vous, le SE-Unsa fait le point sur la question.

**Donnez votre avis !**
**http://www.se-unsa.org/spip.php?article6797**

## 800 000 enseignants … … et vous dans tout cela ?

Réussissez-vous à conjuguer vie personnelle et vie professionnelle ? Est-ce que vous vous épanouissez dans votre métier d'aujourd'hui ? Souhaitez-vous faire évoluer votre parcours professionnel ? Vos aspirations et vos projets sont-ils pris en compte ?

Au SE-Unsa, nous pensons que l'École et ses personnels ont tout à gagner à reconnaître et à valoriser les compétences de chacun. Mais, pour cela, il faut bousculer des schémas bien établis.

Nous avons besoin de vous pour construire le nouveau cadre professionnel dont l'enseignant du 21èmesiècle a besoin.

**Donnez votre avis !**
**http://questionnaires.se-unsa.org/index.php/651428**

## Les examens … Quels droits ? Quels devoirs ?

La correction des examens ait partie de la «charge normale d'emploi » des enseignants du second degré (décret du 17 décembre 1933). Cette obligation comprend la participation à toutes les opérations (correction, réunion d'entente, saisie des notes, jury etc.). Le courrier fréquemment envoyé aux enseignants qui leur demande de rester disponibles jusqu'à la fin des examens n'est pas que de pure forme. Tous les ans, des collègues sont convoqués en dernière minute. A fortiori dans les disciplines où la situation est la plus tendue.

Si les examens font partie des obligations de service, ils donnent quand même lieu à indemnisation.

Les correcteurs qui doivent se déplacer pour participer aux réunions, corrections de copies, oraux etc. ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement. Si les frais s'annoncent importants, les textes (décret n°2006-781) prévoient la possibilité de demander une avance au rectorat…mais elles ne sont que rarement accordées. Le travail de correction lui-même donne lieu à une indemnisation liée au nombre de copies ou au temps passé pour les épreuves orales ou pratiques. Le montant est fonction de l'examen.

- Baccalauréat (Général, Techno et Pro) : 5 € la copie, épreuves orales ou pratiques obligatoires : 9,60 € par heure (75% pour les épreuves facultatives).
- DNB, CFG, CAP, BEP : 0,75 € la copie. Épreuves orales ou pratiques obligatoire : 4,11 € par heure.
- Brevet de Technicien : 1,73 € la copie, épreuves orales ou pratiques obligatoires : 9,60 € par heure (75% pour les épreuves facultatives).

**Attention : pour toucher la plupart des indemnités, il faut les demander !**

## Et Les examens en cours d'année … ?

Ces épreuves sont de plus en plus nombreuses. Elles concernent aussi bien le collège que le lycée. C'est par exemple le cas de l'épreuve orale d'histoire des arts au DNB, des épreuves orales de langues vivantes, de l'EPS, de l'évaluation des compétences expérimentales, des épreuves des disciplines technologiques en STMG, STI2D, ST2S etc. La plupart de ces épreuves sont censées se dérouler « dans le cadre normal de la classe ». De ce fait, elles ne sont pas considérées comme de véritables épreuves d'examens qui ouvriraient droit à une indemnisation. Pour autant, elles génèrent pour les collègues un travail

**Le SE-Unsa vient d'écrire à Benoît Hamon pour lui demander de reconnaître le surcroit de travail par :**

- **une indemnisation du travail supplémentaire lié aux épreuves en cours d'année ;**
- **l'établissement de règles nationales pour en assurer l'équité sur l'ensemble du territoire.**

## Publication du décret 3h pour les PEPS : elle est où la victoire ?

Depuis 35 ans, la loi n'était pas appliquée pour la pratique du sport scolaire. Le décret Mazeaud-Soisson était toujours en application préconisant 2h de sport scolaire pour tous les enseignants d'EPS.
L'application d'une note de service, appuyée sur aucun décret, a permis depuis des années d'obtenir 3h forfaitaires de sport scolaire pour chaque enseignant d'EPS. Cette ineptie, mise en lumière par la Cour des comptes, a contraint le Ministère à publier un nouveau décret.

Analyse du SE-Unsa de ce décret

Sa publication a été faite dans la précipitation pour une application en septembre 2014 alors que l'ensemble des textes concernant le second degré et la rénovation des « statuts de 1950 » ne seront applicables qu'à la rentrée 2015. Pourquoi une telle différence entre l'EPS et les autres disciplines du second degré ?
Il n'y a eu aucune consultation de l'ensemble de la profession pour ce nouveau décret. Le SE-Unsa avait pourtant réclamé, depuis deux ans, une grande consultation et des Assises du sport scolaire. À travers la refondation de l'école, le sport scolaire a toute sa place et aurait mérité des échanges pour inventer un sport scolaire de la maternelle à l'enseignement supérieur, en passant par les collèges et lycées. Nous devons nous interroger collectivement sur l'avenir du sport scolaire à la lumière du sport fédéral de plus en plus développé ou de l'évolution des attentes des élèves. Malheureusement seul deux syndicats d'enseignants ont été consultés pour cette rédaction, doit-on en déduire que ce sont les seuls acteurs concernés ?
Ce décret ne fait qu'entériner l'existant. Il confirme les 3h pour tous les enseignants d'EPS. **Ce décret 3h, à défaut de ne rien changer dans notre quotidien, pourrait bien être un frein au passage dans le corps des certifiés et à la réduction de notre service à 18h**. L'immobilisme proposé par le Ministère à travers ce décret, bien aidé par le SNEP-FSU, empêchera sans doute de faire évoluer toute la profession EPS.

**Le SE-Unsa vous propose un tout autre projet ! Soutenez l'action du SE-Unsa de Devenir Certifié avec un service de 16h de cours et 2h de sport scolaire** :

**http://www.se-unsa.org/spip.php?article5947**
**http://www.se-unsa.org/spip.php?article6888**

**AFFECTATION des STAGIAIRES**
FICHE DE SUIVI SYNDICAL en ligne
Dépêchez-vous de vous inscrire !

**http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique245**

## Désintox : Avec le nouveau décret "service" on va travailler plus ?

Faux ! Le nouveau décret « missions et service » des enseignants du 2nd degré confirme les actuelles obligations d'enseignement et reconnait un ensemble de « missions liées » à l'enseignement. Il ne fait que constater un état de fait : le temps de travail des professeurs ne se limite pas aux temps de cours.

**http://www.se-unsa.org/spip.php?article6773**

## Avez-vous visité notre blog école de demain ?

**Il fourmille d'idées et de témoignages, du concret, des expériences innovantes**

**http://ecolededemain.wordpress.com/**

**Les rubriques :**

**Agir pour nos idées / Enseigner au quotidien**
**Innover sur le terrain / Nos dossiers**
**Réfléchir avec les spécialistes / Veille et informations**

Des exemples :
CPE EN EREA… UNE ESPÈCE RARE EN DEMANDE DE RECONNAISSANCE !
LA DIFFÉRENCIATION AVEC LE NUMÉRIQUE
Petite méthode des PRISE de NOTES COOPERATIVES
EVALUER LES COMPÉTENCES : un défi !
CAMBOUIS PÉDAGOGIQUE DU CODE
DISCIPLINE VS PÉDAGOGIE ? LE CAS DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES

## Ce socle-là ne refondera pas l'école

Le SE-Unsa exprime sa profonde déception et sa grande inquiétude à la lecture du projet de « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » que le président démissionnaire du Conseil Supérieur des Programmes vient de rendre au ministre.
A travers ce projet, le CSP dresse un portrait plaisant de l'élève idéal, celui qui apprend tout seul car il a le bon goût d'aimer le « gai savoir ». Était-ce bien l'objectif ?
En faisant disparaître le cadre de référence européen et les 7 compétences-clés, le CSP prive les enseignants d'un outil professionnel : le concept de compétences. Pourtant, ces compétences permettent de suivre les progrès et les réussites des élèves, et les engagent, au-delà de la seule mémorisation, à mobiliser leurs connaissances pour résoudre des problèmes et agir. Si les principes énoncés pour l'évaluation sont pertinents, ils n'engagent à rien, la question de la certification finale (le DNB) n'étant même pas tranchée.

**http://www.se-unsa.org/spip.php?article6755**

NON aux soldes du socle :

**http://www.unsa-education.com/spip.php?article1362**

# CHSCT DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE DU 05 JUIN 2014

Petit rappel : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est un lieu de concertation en matière d'hygiène et de sécurité. Il se réunit régulièrement et peut organiser des visites dans les établissements scolaires **;** si un membre du CHSCT constate par lui-même qu'il existe une cause de danger grave et imminent ou après avoir été contacté par un personnel, il dispose d'un droit d'alerte. La Directrice Académique rappelle que les courriers qui lui sont destinés doivent bien évidemment suivre la voie hiérarchique.

- **Compte-rendu de la visite ordinaire du CHSCT au lycée Roosevelt du 13 janvier 2013.**

L'objectif des visites ordinaires vise à construire un plan de prévention des risques professionnels.
Les compte-rendus de visite sont anonymés et sont transmis de façon synthétique au chef d'établissement. Les deux objectifs concernaient les réformes des STI2D et des Langues Vivantes pour le Baccalauréat. Cette visite était composée de 8 personnes, réparties en 2 groupes d'entretien. L'accueil fût très satisfaisant de la part du chef d'établissement. Un regret toutefois : le manque de temps pour entendre tous les personnels qui le souhaitaient. Il est certes difficile de brider l'expression des personnes auditionnées, malgré tout , ces entretiens ne sont pas une cellule d'écoute !

Préconisations du CHSCT 51, avis, points de vigilance :
- pour la réforme STi2D : Le ministère a construit un plan de prévention spécifique à ces enseignants, l'académie et le département s'inscriront pleinement dans ce plan (voir compte-rendu précédent http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article871 )
- pour la réforme Langues Vivantes / Bac : des points de vigilance seront émis sur l'organisation de l'évaluation continue de l'oral, l'accompagnement des enseignants en matière de mutualisation de ressources et d'outils et de formation.

- **Analyse des registres SANTE et SECURITE AU TRAVAIL**

Les membres du CHSCT ont étudié les différentes remarques inscrites sur les registres. Environ 50% des registres sont remontés à la DSDEN. C'est un premier pas .Certains points soulevés ont été traités ou sont déjà suivis.
Les membres du CHSCT ont pointé un certain nombre de situations à suivre, ou vérifier qu'il y a eu solution. Des contacts seront pris par l'institution.
Nous notons également que les personnels sont en forte demande d'information sur « la visite médicale du travail » et d'information sur la médecine du travail.
L'UNSA Education avait produit un compte-rendu sur le sujet en 2013 :
> http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article723 et http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article871

- **Questions diverses** : Suivi de situations abordées :
Collège SCHUMAN / Maternelle GALILEE REIMS / CIO de REIMS

**Vos délégués UNSA Education au CHSCT Départemental** :
Aline Geeraerts , Jeanne Titus-Carmel , Nacima Farès et Catherine Monjou

**Contact : 51@se-unsa.org ou aline.geeraerts@ac-reims.fr**

---

**Vos contacts au Se-UNSA**: **Francis GRENET,** Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré et élu CAPA **06.88.30.23.74**
**Hamdy OULD AMAR**, **Sandrine VANOTTI,** et Elie GOLDSCHMIDT élu(e)s en CAPA Certifiés
et aussi **Sylvie GANTHIER 06 14 25 30 00**
**Pascal DELAUNAY** et **Emmanuel MELIN**, élus en CAPA Agrégés
**Patrice BARTHELEMY ( 06 14 25 29 58 )** et **François CARRE,** élus en CAPA PLP
**Didier VANOTTI** élu en CAPA PEGC
**Miloud BEN AMAR** et **Laurent PINOT**, élus en CAPA CPE et **Jacky FERRY 06 24 05 25 98**
**Antonio SATURNO** , responsable Enseignants non titulaires
**Marie-Alice DESTIGNY (SEGPA– ASH) 06 14 65 12 05**
**Jean-Michel ALAVOINE,** Secrétaire académique général **03.26.88.25.53 06 14 25 30 61**